



**POLITIQUE DU FONDS DE SOUTIEN  
AU PROJET STRUCTURANT  
DU TERRITOIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES**

La présente politique permet d'encadrer l'utilisation des ressources associées au fonds de soutien au projet structurant du territoire de la MRC de Deux-Montagnes. Par l'adoption de cette politique, le conseil de la MRC témoigne de sa volonté de gérer efficacement et de façon transparente les fonds disponibles et délégués par le gouvernement du Québec pour favoriser le développement local et régional.

L'objectif général consiste à soutenir les actions contribuant à améliorer globalement l'attractivité, la compétitivité du territoire et à renforcer l'appartenance des citoyens à ce dernier.

Les ressources disponibles dans le cadre du fonds de soutien au projet structurant proviennent du fonds de développement des territoires mis à la disposition de la MRC par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'entente relative au fonds de développement des territoires.

### **ORIENTATIONS**

Les orientations ci-après énumérées complètent ou précisent les axes prioritaires d'intervention adoptés par le conseil de la MRC. Ces dernières sont jointes à la présente sous la rubrique Annexe A :

- La planification et le développement du territoire sur le territoire de la MRC dans les divers domaines sous sa compétence (aménagement du territoire, développement économique, environnement, etc.;
- L'attractivité globale du territoire notamment dans les domaines des arts et de la culture, de préservation et de la mise en valeur du milieu naturel et de l'environnement, de la vie communautaire, de la mobilité durable.
- La mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie incluant la mobilisation des partenaires concernés.
- L'amélioration du bien-être et de la qualité de vie de la population, celles en situation de vulnérabilité et de défavorisation, dans les domaines touchant notamment l'employabilité, le logement social et communautaire, l'accès aux services, aux équipements et infrastructures.
- La promotion d'événements sur le territoire de la MRC avec un rayonnement et une notoriété qui excède les limites du territoire de la MRC.

### **PROMOTEURS ADMISSIBLES**

- La MRC et les organismes municipaux de son territoire.
- Corporation dûment constituée, OBNL, COOP à l'exclusion de celle à vocation financière opérant sur le territoire.
- Les tables de concertation rassemblant des partenaires du territoire.
- Lorsque le projet concerne un événement, le promoteur du projet doit avoir sa principale place d'affaires à l'intérieur des limites du territoire de la MRC.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont considérées comme des dépenses admissibles ce qui suit :

- Les dépenses reliées à la rémunération globale des personnes affectées à la réalisation du projet accepté.
- Les honoraires professionnels en lien avec le projet accepté.
- Les dépenses associées au déploiement d'une stratégie de communication, de promotion, de visibilité, de réseautage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets indispensables à la réalisation ou à la pérennisation du projet.
- Les autres coûts inhérents à la réalisation du projet.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Sont considérées comme des dépenses inadmissibles ce qui suit :

- Les dépenses associées à la réalisation du projet lorsque ces dernières ont été engagées ou réalisées avant l'acceptation du projet par le conseil de la MRC.
- Les dépenses associées au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Achat de biens immobiliers
- Travaux d'amélioration ou de rénovation (amélioration de la valeur locative) d'un local, d'une place d'affaires.
- Les dépenses associées à des infrastructures, services, travaux ou opérations courantes lorsque ces dernières sont normalement financées à même les budgets municipaux.
- Les frais de gestion du promoteur.
- Les frais de fonctionnement du promoteur excluant ceux associés à la réalisation du projet soumis.

## NATURE DE L'AIDE, DÉTERMINATION DU MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENTS

Pour être admissible, un projet doit comporter un montant d'aide minimum de 5 000 \$. L'aide accordée dépend de la démonstration faite par le promoteur :

- Du besoin financier nécessaire à la réalisation projet.
- Des impacts bénéfiques de ce dernier sur la collectivité.

Les projets acceptés par le conseil de la MRC feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définira les obligations des parties de même que les conditions de versements de l'aide financière. Les prévisions budgétaires déposées par le promoteur, sauf si ce dernier est un organisme municipal (municipalité ou MRC), devront démontrer sa participation financière à la réalisation du projet d'une hauteur minimale de 20 %.

Dans tous les cas, l'aide accordée, sous forme de subvention, peut être complémentaire à d'autres aides financières.

Un montant résiduel sera retenu jusqu'à ce que le promoteur transmette son rapport final de même que toutes les pièces justificatives exigées dans le protocole d'entente signé par les parties.

## CRITÈRES D'ANALYSE

Un projet, pour être réputé admissible au fonds de soutien au projet structurant, doit répondre à l'un ou l'autre des axes prioritaires d'intervention entérinés par le conseil de la MRC.

Il doit mobiliser les acteurs du milieu et proposer une solution durable à un besoin constaté. Il doit, s'il y a lieu, s'inscrire dans la planification locale de la (ou les) municipalité(s) concernée(s) et les sommes allouées doivent permettre la réalisation d'un projet à valeur ajoutée pour une ou plusieurs communautés.

Selon les particularités du projet, les critères suivants pourront être utilisés dans l'analyse d'un projet :

- La clarté du projet et des objectifs y associés en lien avec les besoins de la communauté.
- La pérennité du projet.
- Les retombées économiques et sociales du projet.
- La complémentarité du projet avec d'autres projets réalisés ou en cours de réalisation dans la communauté.
- Le caractère réaliste de l'échéancier proposé. Dans tous les cas, l'ensemble des dépenses associées au projet présenté devra être complété avant le 31 mars de chaque année.

Il est à noter que l'aide financière n'est pas renouvelable automatiquement chaque année. Le promoteur doit présenter une nouvelle demande annuellement.

## PROCÉDURE GÉNÉRALE

- Le promoteur doit remplir le formulaire de demande de projet et le transmettre à la MRC de Deux-Montagnes à l'attention du Comité d'investissement et de développement économique de la MRC de Deux-Montagnes.
- Le suivi de la demande sera effectué par la MRC de Deux-Montagnes.
- L'analyse de la demande sera exécutée par le CIDE et ce dernier formulera une recommandation à la MRC.
- La recommandation sera soumise au conseil de la MRC de Deux-Montagnes lequel rendra la décision finale.
- Le promoteur sera avisé par écrit de la décision du conseil de la MRC et des modalités associées à la réalisation du projet.
- Si la demande est acceptée, le promoteur et la MRC signeront ensuite un protocole d'entente et les fonds seront versés conformément aux modalités prévues au protocole d'entente. Un montant minimum de 20% de l'aide accordée sera retenu et versé après réception de tous les documents exigés au protocole d'entente.

## NOTES

La politique pourrait être modifiée à tout moment et l'aide financière est sujette à la disponibilité du fonds.

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **Priorités d'intervention**

#### **1. L'enrichissement collectif de la communauté du territoire de la MRC par la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise**

- ✓ Accompagner, soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat local individuel et collectif et déployer des stratégies partenariales pour l'accueil de nouvelles entreprises.
- ✓ Soutenir des initiatives de développement des compétences entrepreneuriales auprès des jeunes et de la population en général.
- ✓ Soutenir et promouvoir les activités récréotouristiques et agrotouristiques du territoire de la MRC.
- ✓ Participer à la promotion du territoire de la MRC à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires
- ✓ Soutenir la mise en œuvre du plan d'action accompagnant le plan de développement de la zone agricole.

#### **2. L'attractivité générale du territoire de la MRC par le soutien de la mobilisation des partenaires en vue de la mise en œuvre de projets structurants pour la communauté**

- ✓ Soutenir la mise en place de lieux dynamiques d'échanges et de dialogues permettant d'adapter l'offre de services en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins priorités par la communauté.
- ✓ Contribuer au rayonnement de la culture et du patrimoine en collaboration avec les partenaires du milieu.
- ✓ Appuyer le dynamisme du milieu des affaires au moyen d'activités d'animation et de réseautage des partenaires.

#### **3. Soutien à la mise en œuvre d'environnements favorables sur le territoire de la MRC**

- ✓ Compléter la révision du schéma d'aménagement et de développement en lien avec la planification métropolitaine.
- ✓ Dresser un diagnostic de l'activité commerciale sur le territoire de la MRC et élaborer un plan d'action aligné sur les stratégies commerciales et du vieillissement de la population.
- ✓ Collaborer à l'amélioration de l'offre et la disponibilité des services à l'intérieur des milieux ruraux ou confrontés à des indicateurs de dévitalisation (Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet).

#### **4. L'amélioration de la mobilité durable des biens et des personnes à l'intérieur du territoire de la MRC et avec les MRC avoisinantes.**

- ✓ Se donner les outils nécessaires au développement des interconnexions avec les MRC avoisinantes.

#### **5. L'attractivité de la région des Laurentides par la participation à des projets rassembleurs et créateurs de richesses**

- ✓ Participer à la mise en œuvre de projets structurants pour la région des Laurentides.